

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par

M. Schellenberger, Mme Gruet, M. Kamardine, M. Nury, M. Bazin, M. Hetzel, Mme Corneloup,
M. Vatin, M. Cinieri, M. Taite, M. Viry, Mme Louwagie et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER QUINQUIES A, insérer l'article suivant:**

L'article L. 512-15 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le dépassement provisoire des seuils de déclaration ou d'enregistrement pour des motifs d'intérêts généraux et dans le respect de critères définis par arrêté préfectoral ne constitue pas une modification substantielle du projet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En période de crise d'approvisionnement en énergie, comme celle que nous vivons actuellement, la filière méthanisation peut faciliter l'équilibre "offre-demande" en produisant davantage d'énergie.

En effet, certains sites ont la capacité technique d'augmenter le volume d'intrants par rapport à celle qui figure dans leur autorisation préfectorale. Cet amendement propose donc d'autoriser ces dépassements de manière provisoire, sous le contrôle des préfets, afin de faciliter une augmentation de l'énergie produite.